

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant reclassement et nomination de
Monsieur GABRIEL I. Etienne, Instituteur
Principal de 4^e Catégorie des cadres de
la catégorie hiérarchique II des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).

(/ISAS :

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 07/74 du 7/IV/74 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 06/74 du 1/IV/74 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 03/02/62 portant statut
général des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 02/10/62 du 01/10/62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 02/10/62 du 01/10/62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 02/10/62 du 01/10/62, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 03/02/62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 02/10/62 du 01/10/62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 04/10/62 du 01/10/62, fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 07/10/62 du 01/10/62 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, mutations de carrière
et reclassements, notamment son article 1^{er} § 2 ;
Vu le décret n° 00/00/00 du 21/12/00, portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 04/10/62 du 01/10/62, portant nomi-
nation du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 05/10/62 du 01/10/62 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;

I.C.F.

Vu le décret n° 06/87 du 18/07/87 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;
Vu le décret n° 04/481 du 20/06/87, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 02/482 du 20/06/87, portant orga-
nisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2027/TF du 21/06/1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 10081/MESJ/DGFF/DGPOE/DFP du 9/12/1983 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au concours Professionnel des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1^{er} Degré à suivre un stage à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) en tête
BALANDA Etienne ;

Vu l'arrêté n° 5824/MESJ/DGFF/DGPOE du 7/6/86
portant promotion au titre de l'année 1982 de certains Instituteurs
Principaux des cadres de la catégorie hiérarchique II des Services
Sociaux (Enseignement) ;

Vu la lettre n° 1161/MESJ/DGFF/DGPOE du 11/9/86
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Minis-
tère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation trans-
mettant le dossier de l'intéressé ;

M. A. L.

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 64/185 du 22.5.64 susvisé, Monsieur GARIAMI (Enseignement), Enseignant principal du 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A (Enseignement) des Services Sociaux (Enseignement) en service à Koulikoro (Sud-Ouest), titulaire du Certificat d'aptitude à l'inspection de l'Enseignement primaire (CAIEP) 1^{ère} session de 1983, délivré par l'Université de la Sorbonne à Paris, est reclassé à la catégorie A, indice 940, au grade d'Inspecteur de l'Enseignement primaire de 3^e classe. *Indice 940 Acc = 130ant*;-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/77 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui a été établi du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1.10.85, a pour conséquence la reprise de service de l'intéressé à l'issue de son congé, par le Ministère, publié au JOPEC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre

Brasaville, le 9 NOVEMBRE 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité sociale et de
la Justice,

Kimembe

[Signature]

Commandant Dieudonné KIMEMBE

[Signature]
M. A. L. FOURGUE

AMPLIATIONS :

JOREC..... 1
DGFI/DGPCE..... 3
DGFI/BST..... 1
DGE..... 3
DCF..... 1
MEFI/DPRA..... 3
MEFI/SOLDE..... 3
INTERESSE..... 1
SSG/BC..... 2

[Signature]